



**Nombre de membres
en exercice : 15**

Séance du 17 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept août l'assemblée régulièrement convoquée le dix août 2021, s'est réunie sous la présidence de Stéphane PARRAUD

Présents : 8

Sont présents : Stéphane PARRAUD, Michèle PIEDNOIR, Jean-Pierre BAGUR, Sandrine IOPPOLO, Didier CHAMPOURLIER, Nathalie MURGIER, Nicolas DE CLERCQ, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI

Votants : 9

Représentés : Bettina SCIUTTI par Sandrine IOPPOLO

Excusés : Josiane TRAVERT

Absents : Jacques BOUFFIER, Claude MONIER, Alexandru CHERCIU, Sarah EVEILLARD, Bernard LAUTHIER

Secrétaire de séance : Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI

Le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet est approuvé à l'unanimité.

SIGNATURE DU MARCHÉ CANTINE 2021/2024 FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE SAINT-MAIME

Le contrat signé avec Terres de cuisine arrivant à son terme, nous avons fait un appel d'offres. Deux entreprises y ont répondu : Terres de cuisine et Chez Marc.

Le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Valeur Prix : 40 %
- Valeur Technique : 60 %, dont 45 % pour la qualité des prestations et 15 % pour les services proposés.

Ces deux critères seront évalués et pondérés selon les détails indiqués ci-dessous :

QUALITÉ DES PRESTATIONS 45 %	Terre de Cuisine	Chez Marc	
Qualité des matières premières (origine, signes officiels des qualités, exclusion des OGM, produits Bio ou issus de l'agriculture raisonnée...)	8	9	10,00%
Équilibre des repas et respect des grammages et des portions	10	10	10,00%
Variété des préparations	9	9	10,00%
Repas à thème et animation	5	5	5,00%
Prise en compte des spécificités (régimes, textures modifiées...)	5	5	5,00%
Démarche environnementale : circuits courts, gestion des déchets...	4	4	5,00%
SERVICES ASSOCIÉS 15 %			
Fréquence et qualité des livraisons	4	4	5,00%
Qualité de la facturation	4	4	5,00%
Relations avec le prestataire et formation du personnel communal	5	2	5,00%
PRIX 40%			
Valeur Prix	40	31	40,00%
Note sur 100	86	74	

Le conseil municipal doit entériner le choix final qui se porte sur la société Terres de cuisine. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public susnommé pour le prestataire de la fourniture et la livraison des repas pour la cantine scolaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



TARIFS CANTINE 2021/2022

Les tarifs d'achat des repas ayant changé et la volonté d'adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » conduisent à une proposition de modification des tarifs de la cantine et la modification de son règlement.

Pour information :

- Le tarif de l'utilisation des services périscolaires était en 2020/2021 de 15€/an
- Le tarif de la cantine pour un enfant de la commune s'élevait à 3€50
- Le tarif pour les repas adultes et enfants hors commune s'élevait à 3€95
- Les tarifs des repas payés à Terres de Cuisine s'élevaient en 2020/2021 à :
 - 3€551 pour les enfants
 - 4€10 pour les adultes

En 2021/2022, les tarifs d'achat du repas sans le pain seront les suivants :

- 3€587 pour les enfants
- 4€115 pour les adultes

Il est proposé une modification des prix des services périscolaires tels que suivants :

Repas enfant :

Quotient familial compris entre 0 et 699:	0€80
Quotient familial compris entre 700 et 999:	1€00
Quotient familial compris entre 1 000 et 1399:	3€10
Quotient familial compris supérieur à 1 399:	3€70

Repas adulte :

4€20

Le prix d'accès au service de la cantine et de la garderie matin et soir et/ou cantine est proposé d'être maintenu à 15€.

Les autres articles du règlement communal restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ I'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés
- **APPROUVE** les modifications au règlement des services périscolaires, garderie et cantine.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive (3 tarifs minimum dont au moins un à 1€ maximum et un au-dessus). La commune de Saint-Maime est éligible à ce dispositif, et pourrait permettre aux familles d'obtenir des tarifs de restauration scolaire moins onéreux et pourrait profiter d'une aide de 3€ par repas dont le tarif facturé aux familles est inférieur ou égal à 1€ pendant 3 ans.



Les prix des services périscolaires seront les suivants :

Repas enfant :

Quotient familial compris entre 0 et 699:	0€80
Quotient familial compris entre 700 et 999:	1€00
Quotient familial compris entre 1 000 et 1399:	3€10
Quotient familial compris supérieur à 1 399:	3€70

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** l'adhésion au dispositif de tarification sociale des cantines scolaires "Cantine à 1€" pour une durée de 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔTS DE FONDS AU TRÉSOR

La commune dispose d'un portail famille permettant la réservation et le paiement par les familles des factures garderies et cantines. Dès la rentrée prochaine sera mis en place un système de prépaiement. Dans le cadre de cette mise en place, il est proposé d'ouvrir pour cette régie "services périscolaires" un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité. En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des prépaiements par carte bancaire par internet, via le nouveau module du portail Famille en cours d'installation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Saint-Maime et la Direction des Finances Publiques, relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie précitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- basculer 15 200€ prévus au 2128 pour payer des travaux dus sur les bâtiments de la cité au titre de l'OPAH, vers le compte 2041482. En effet, ces travaux avaient bien été prévus dans le budget mais comme une facture de travaux à régler. Or, les travaux ont été réglés et nous les payons sous forme de subvention à Logiah.
- augmenter nos recettes par les dons qui n'étaient pas prévus au budget et augmenter les subventions aux associations ainsi que les dépenses imprévues comme suit :



FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	1860.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1000.00	
7713	Libéralités reçues		2860.00
TOTAL :		2860.00	2860.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041482 - 13	Subv.Cne : Bâtiments, installations	15200.00	
2128 - 13	Autres agencements et aménagements	-15200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2860.00	2860.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LA 1ERE ADJOINTE ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** les modifications de crédits budgétaires exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau et assainissement de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros		222000.00
1641 (041)	Emprunts en euros		-222000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LA 1ERE ADJOINTE ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** les modifications de crédits budgétaires exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

TRANSPORT SCOLAIRE INDEMNISATION DES FAMILLES

La Région a mis en place le "PASS ZOU! Études" qui permet à tous les élèves inscrits au titre des transports scolaires, de bénéficier de l'accès à toutes les lignes régionales bus et de train, moyennant une somme de 90 € ou de 45 € pour les familles dont le coefficient CAF est inférieur ou égal à 700.

En milieu rural, rares sont les familles qui peuvent s'affranchir de transport en commun pour les trajets vers les établissements scolaires. Il est donc souhaitable d'envisager de maintenir, au niveau de la commune, l'aide aux familles pour limiter l'impact de cette charge financière.



Il est proposé aux élus de permettre le remboursement des sommes restant à charge des parents qui résident à Saint-Maime, déduction faite des abattements et aides diverses qui leur seront alloués pour le financement de l'obtention du "PASS ZOU! Études" tel que proposé par la Région.

Soit un remboursement de :

- 90€ pour une famille dont le quotient familial est supérieur à 700€
- 45€ pour une famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€
- 45€ à partir du 3ème enfant titulaire d'un PASS ZOU! Études

Les frais engagés par les parents en dehors de cette formule de déplacement ne pourront pas faire l'objet de prise en charge. Le budget prévoit ce financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITE, 8 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la proposition de prise en charge des frais résiduels à la charge des parents, comme exposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (CONTRAT DE DROIT PRIVÉ)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, trois agents contractuels de droit privé sont éligibles et peuvent être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique, 2 à raison de 21h lissées/semaine pour une période d'un an renouvelable jusqu'à 24 mois à compter du 25 août 2021, et 1 à raison de 30h/semaine pour une période de 9 mois renouvelable jusqu'à 24 mois également, à compter du 23 août 2021.

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** la proposition du maire pour les recrutements de ces trois agents aux conditions citées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et contrats afférents à cette décision.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le montant global de dotation par subvention prévue pour les associations était restreint à 3 000€. Le conseil municipal de ce jour a décidé par décision modificative de rajouter 1 000€ à cette enveloppe.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante.

Le vote des montants est proposé au vote ligne par ligne, et feront l'objet d'une même délibération.

Subventions	Montants Votés 2021	Vote
Prévention routière 04	200	Approuvée - Unanimité
Lou Waï	470	Approuvée - Unanimité
LARGO	150	Approuvée - Unanimité
Association sportive Dauphin	430	Approuvée - Unanimité
Comité des Fêtes	470	Approuvée - Unanimité
L'atelier de Peinture Saint-Maimois	250	Approuvée - Unanimité
Bibliothèque sonore	250	Approuvée - Unanimité
L'œuvre au Noir	220	Approuvée - Unanimité
La chèvre et le chou	220	Approuvée - Unanimité
Restos du cœur	200	Approuvée - Unanimité
Forrest	200	Approuvée - Unanimité
Subventions non affectées	940€	
TOTAL	4 000€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ I'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les montants de subvention suivant le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de ses délégations Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Qu'il a reçu des dons à hauteur de 1 600€ de l'association Débalvillages Animés
- Qu'il a remboursé 20 000€ de la ligne de trésorerie
- Qu'il a effectué un virement de crédit de 300€ des dépenses imprévues afin de régler une caution au Département
- Qu'il a transformé la régie Animation Festive en régie de recettes uniquement et non plus en régie d'avance
- Qu'il a créé une régie services périscolaires

6